

**CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DIRECTION OF AVIATION SAFETY**

PROCÉDURE	Réf DSA.COA.PRO.0100
IMMATRICULER UN AERONEF	Ed 01 du 23/08/2013 Rev 00 du 23/08/2013

DSA.COA.PRO.0100

TYPE DE DOCUMENT	PROCEDURE
NOM DU DOCUMENT	IMMATRICULER UN AERONEF
PROCESSUS	CERTIFIER ET SURVEILLER LES AERONEFS
PILOTE PROCESSUS	DIRECTEUR SECURITE AERIENNE

	NOM	DATE	SIGNATURE
PREPAREE PAR	Emile Léopold KENMOGNE	23/08/2013	
VERIFICATION OPERATIONNELLE	Henry BABILA FOLABIT	30/08/2013	
VERIFICATION QUALITE	Cyrille ABONDO	30/08/2013	
VALIDEE PAR	Paule ASSOUMOU KOKI	20/08/2013	
APPROUVEE PAR	Pierre TANKAM	30 AOUT 2013	



Ce document est la propriété de l'Autorité Aéronautique.
Toute communication ou reproduction est interdite sans autorisation préalable.
Tous droits réservés.



PROCEDURE	Réf DSA.COA.PRO.0100
	Ed 01 du 23/08/2013
IMMATRICULER UN AERONEF	Rév 00 du 23/08/2013

1. EVOLUTION DU DOCUMENT

CREATION DU DOCUMENT	
DATE DE CREATION	23/08/2013
DATE D'EFFECTIVITE	Dès la signature

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS				
INDICE MODIFICATION		DATE		MOTIF(S) DE LA MODIFICATION
Edition	Révision	Issue	Effectivité	
01	00			



PROCEDURE	Réf DSA.COA.PRO.0100
	Ed 01 du 23/08/2013
IMMATRICULER UN AERONEF	Rév 00 du 23/08/2013

2. LISTE DE DIFFUSION

DETENTEUR (pour action)				Visa Reception
Code	Direction/Dépt./Service concerné	Mode de diffusion*		
		P	N	
01	Directeur Sécurité Aérienne	X	X	
02	Responsable Qualité	X	X	
03	Secrétariat Direction de la Sécurité Aérienne	X	X	
04	Inspecteurs Navigabilité	X	X	
05	Service de l'Exploitation Technique des Aéronefs	X	X	
06	Service de la Navigabilité et de la Maintenance des Aéronefs	X	X	
07	Délégation Régionale Littoral, Ouest, Nord-Ouest/ Service Contrôles Techniques	X		
08	Délégation Régionale Centre, Sud, Est/ Service Contrôles Techniques	X		
09	Délégation Régionale Nord, Extrême-Nord, Adamaoua/ Service Contrôles Techniques	X		
10	Service de la Documentation et des Archives	X		

(*) P = papier N = Numérique



PROCEDURE	Réf DSA.COA.PRO.0100 Ed 01 du 23/08/2013
IMMATRICULER UN AERONEF	Rév 00 du 23/08/2013

3. TABLE DES MATIERES

1. EVOLUTION DU DOCUMENT.....	2
2. LISTE DE DIFFUSION.....	3
3. TABLE DES MATIERES.....	4
4. OBJET.....	5
5. DOMAINE D'APPLICATION.....	5
6. PERIODE DE VALIDITEE.....	5
7. SYSTEME DE REFERENCE.....	5
8. DEFINITION ET ABBREVIATIONS.....	5
8.1 Définition.....	5
8.2 Abréviations.....	5
9. ROLES ET RESPONSABILITES.....	6
10. PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA PROCEDURE.....	7
10.1. Eléments d'entrée.....	7
10.2. Eléments de sortie.....	7
10.3. Exigences.....	7
10.4. Indicateurs de performance.....	7
10.5. Ressources humaines.....	7
10.6. Matériel/Equipements.....	7
10.7. Procédures associées.....	8
10.8. Enregistrements.....	8
11. DESCRIPTION DE LA PROCEDURE.....	8
12. LOGIGRAMME PROCEDURE D'IMMATRICULATION.....	10



PROCEDURE	Réf DSA.COA.PRO.0100 Ed 01 du 23/08/2013
IMMATRICULER UN AERONEF	Rév 00 du 23/08/2013

4. OBJET

Décrire les étapes à suivre pour immatriculer un aéronef au Cameroun.

5. DOMAINE D'APPLICATION

La présente procédure s'applique à tous les propriétaires ou exploitants d'aéronef désirants faire immatriculer leurs aéronefs au Cameroun.

6. PERIODE DE VALIDITEE

- Début Validité : **à compter de la date de signature.**
- Durée validité : **jusqu'à sa prochaine revue (motivée)**

7. SYSTEME DE REFERENCE

- Convention de l'OACI;
- Loi N° 2013/010 du 24 juillet 2013 portant régime de l'aviation civile au Cameroun;
- Décret N° 2007/100 du 10 avril 2007 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 99/198 du 16 septembre 1999 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Aéronautique;
- Annexe 7 de l'OACI.

8. DEFINITION / ABREVIATIONS

8.1 DEFINITION

Immatriculation : Action par laquelle une personne ou une chose est inscrite sur un registre par un numéro d'identification. Ce numéro est complété par des mentions faisant état des caractéristiques de la personne ou de la chose immatriculée.

8.2. ABREVIATIONS

CCAA: Cameroon Civil Aviation Authority

CI : Certificat d'Immatriculation

CDN : Certificat de Navigabilité



PROCEDURE	Réf DSA.COA.PRO.0100
	Ed 01 du 23/08/2013
IMMATRICULER UN AERONEF	Rév 00 du 23/08/2013

CDNE : Certificat De Navigabilité d'Export

DG : Directeur Général

DGA : Directeur Général Adjoint

DSA : Directeur de la Sécurité Aérienne

NMA: Navigabilité et Maintenance des Aéronefs

9. ROLES ET RESPONSABILITES

Acteur	Rôle/Responsabilité
Agent NMA	<ul style="list-style-type: none">• Etudie le dossier de demande de CI et fait des propositions au Chef Service NMA
Inspecteur Navigabilité	<ul style="list-style-type: none">• Effectue l'inspection ;• Valide tous les enregistrements de l'inspection ;• signe le rapport de l'inspection et le CDN.
Chef de Service NMA	<ul style="list-style-type: none">• Reçoit le dossier de demande de CI ;• Transmet aux agents NMA pour action, vérifie opérationnellement leurs propositions et transmet à la DSA;• vérifie opérationnellement et transmet le rapport d'inspection au DSA.
DSA	<ul style="list-style-type: none">• Reçoit le dossier de demande de CI et transmet au service NMA ;• valide les propositions du service NMA ;• valide et transmet le rapport d'inspection au Directeur Général.
DG	<ul style="list-style-type: none">• Entérine les choix et propositions faits en aval• signe le CDN et le CI.



PROCEDURE	Réf DSA.COA.PRO.0100
	Ed 01 du 23/08/2013
IMMATRICULER UN AERONEF	Rév 00 du 23/08/2013

10. PRESENTATION SYNTETIQUE DE LA PROCEDURE.

<p>10.1. ELEMENTS D'ENTREE</p> <p>Demande du Certificat d'immatriculation dûment renseignée (<i>Page 5 de l'instruction 452 ou de la circulaire 74</i>)</p> <p>Renseigner le formulaire de demande de certification d'immatriculation et de déclaration de recette (<i>Annexe 7 de la circulaire 74, page 8-11 de la circulaire 98, page 8-38 de l'instruction 286 ou page 2-18 de la circulaire 21 NB : Preuve de paiement, version disponible en papier et électronique.</i>)</p>	<p>10.2. ELEMENTS DE SORTIE</p> <ul style="list-style-type: none">- Certificat d'immatriculation- Certificat De Navigabilité
<p>10.3. EXIGENCES</p> <p>Règlements:</p> <p>Arrêté N° 737/MINT/ du 07 juin 2005 Relatif aux marques de nationalité et d'immatriculation au certificat d'immatriculation et à la plaque d'identité des aéronefs.</p> <p>Instruction N°452/CCAA/DNA/SDNA/ETA du 22 Août 2006 relative aux opérations à inscrire sur le registre d'immatriculation des aéronefs.</p> <p>Décision N° 80/D/CCAA/DNA/SDNV du 25 juillet 2002 fixant les conditions tarifaires pour l'immatriculation et l'inscription des actes au registre d'immatriculation des aéronefs.</p>	<p>10.4. INDICATEURS DE PERFORMANCE</p> <p>Au plus 5% de réclamations des usagers par an.</p>
<p>10.5. RESSOURCES HUMAINES</p> <p>Au moins un cadre DSA/NMA ou inspecteur navigabilité qualifié sur le type d'aéronef</p>	<p>10.6. MATERIEL/EQUIPEMENTS</p> <ul style="list-style-type: none">- Secrétariat



PROCEDURE

Réf DSA.COA.PRO.0100

Ed 01 du 23/08/2013

IMMATRICULER UN AERONEF

Rév 00 du 23/08/2013

10.7. PROCEDURES ASSOCIEES

- procédures de délivrance du CDN;
- Procédure de validation du certificat de type.

10.8. ENREGISTREMENTS

- Demande de certificat d'immatriculation dûment renseignée par le propriétaire ou l'exploitant.
- Demande de délivrance d'un certificat de navigabilité dûment renseignée par le propriétaire ou l'exploitant.
- Compte rendu d'examen d'aéronef pour délivrance du certificat de navigabilité.
- Check list minimale des opérations de classifications.
- Formulaire d'exigence en matière de navigabilité (Importation d'aéronef au Cameroun) renseigné par le propriétaire ou l'exploitant.
- Photocopie CDN
- Photocopie CI

11. DESCRIPTION DE LA PROCÉDURE

- Remplissage du formulaire de demande d'immatriculation d'Aéronefs ;
- Réception du dossier de demande de délivrance du CI ;
- Etude du dossier (Manuels, Certificat de radiation etc...);
- Programmation de l'inspection de l'aéronef et désignation de l'équipe d'inspection
- Préparation de l'inspection de l'aéronef par l'équipe d'inspection ;
- Validation du Certificat de type (dans le cas d'un type d'aéronef exploité pour la première fois au Cameroun) ;
- Remplissage et signature de l'Instruction N°2009-286-CCAA-DG-DSA-



PROCEDURE	Réf DSA.COA.PRO.0100
	Ed 01 du 23/08/2013
IMMATRICULER UN AERONEF	Rév 00 du 23/08/2013

SDNV-NMA du 01 Juil 2009, relative à la délivrance d'un certificat de navigabilité pour l'importation d'aéronefs de type certifiés et de la Circulaire N°2002-098-CCAA-DNA-SDNV du 05 Septembre 2002, relative à la certification individuelle des aéronefs ;

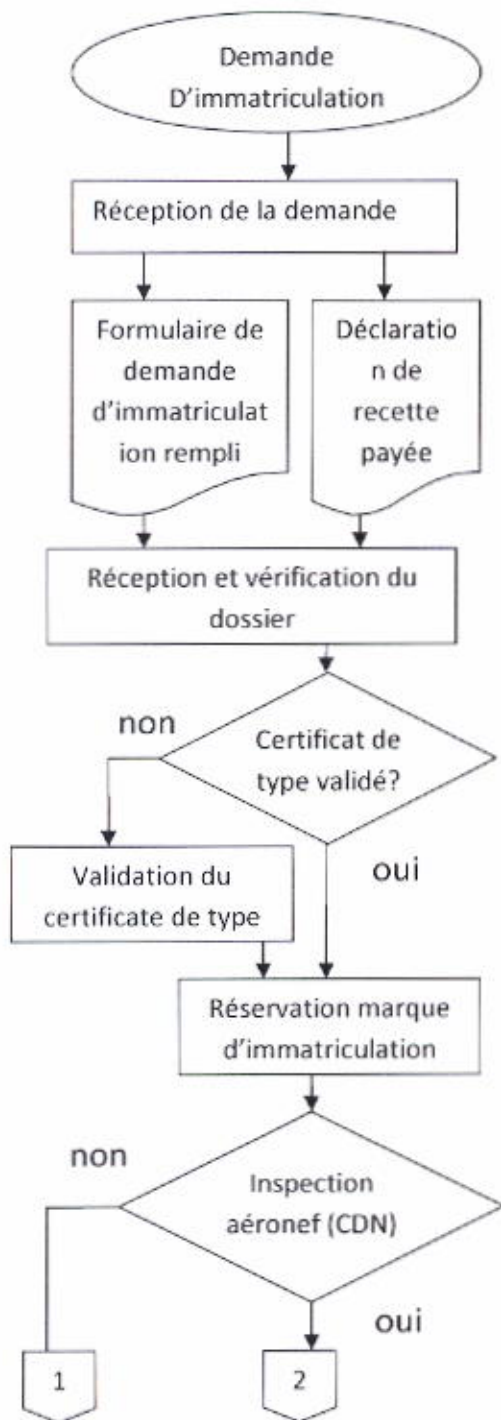
- Remplissage de la Check list de navigabilité ;
- Remplissage de la Check list de conformité ;
- Etablissement du rapport de l'inspection ;
- Notification des carences à l'exploitant, pour correction ;
- Etablissement d'un Certificat de Navigabilité ou Observation (pour refus de délivrance du CDN) ;
- Etablissement de facture pour l'inspection et la délivrance du CI.

() Si le dossier est complet et conforme on passe au point suivant le cas échéant l'exploitant est demandé de corriger les carences.*



PROCEDURE	Réf DSA.COA.PRO.0100
	Ed 01 du 23/08/2013
IMMATRICULER UN AERONEF	Rév 00 du 23/08/2013

12. Logigramme procédure d'immatriculation



Qui ?	Où ?	Quand ?	Comment ?
Propriétaire de l'aéronef	CCAA	Au moment voulu	Lettre d'intention et remplissage formulaires
DSA NMA	CCAA	Quand la demande est faite	Vérification du dossier par NMA
Propriétaire de l'aéronef	Caisse CCAA ou agent comptable CCAA	Dans un délai de 30 jours	Espèce, virement bancaire, etc
DSA NMA	CCAA	Quand le DG côte la demande au service	Dépôt au courrier et transmission à la hiérarchie
DSA NMA	CCAA	Quand le DG côte le dossier	Vérifier au service NMA
DSA NMA		Après acceptation	lettre écrite
DSA NMA	CCAA	Après acceptation et paiement	Inscription dans le registre
Experts de la CCAA ou organisme agréé avec un représentant de la CCAA	Chez l'exploitant	Après l'inspection de l'aéronef	Par note écrite contre signée par les 2 parties